C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT AVE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU VENDREDI 27 MARS 2015

Le vingt-sept mars deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne GALLO.

PRESENTS : Madame Anne GALLO, Madame Marie-Pierre SABOURIN, Madame Sylvie DANO, Madame Anne-Françoise MALLAURAN, Madame Véronique TARDRES, Madame Florence DE FRANCESCHI Monsieur Jean-Yves HINDRE, Monsieur Patrick VRIGNEAU.

ABSENTS EXCUSES : Madame Anne-Hélène RIOU (a donné procuration à Madame Anne-Françoise MALLAURAN), Madame Maryvonne TOR (a donné procuration à Madame Anne GALLO),

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 9 (8 pour les articles 1 et 2 du bordereau 2)

Votants : 11 (9 pour les articles 1 et 2 du bordereau2)

DATE DE LA CONVOCATION : Lundi 23 mars 2015

Bordereau n°1 : Approbation des comptes de gestion 2014 du trésorier municipal - budget principal du CCAS

Le budget du CCAS de Saint-Avé se décompose en 3 documents budgétaires : le budget dit principal et 2 budgets, dits annexes, des services non personnalisés du CCAS: le SAAD et l'EHPAD.

M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, comptable du CCAS de Saint-Avé, a transmis le compte de gestion, du budget principal, qu'il tient en parallèle au compte administratif du CCAS.

Les résultats de l'exercice 2014 du compte de gestion se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement	:	+ 8 402,38 €
Section de fonctionnement	:	+ 21 320,30 €
Résultat de l'exercice	**:**	**+ 29 722.68 €**

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2014 du budget principal du CCAS présenté par M. le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion, du budget principal, est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion du budget principal du CCAS pour l'exercice 2014 sont en concordance avec les résultats du compte administratif 2014,

Le conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion du budget principal du CCAS, dressé pour l'exercice 2014 par M. le Trésorier municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Mme La Présidente du CCAS à viser et certifier le dit document.

Bordereau n°2 : Budget principal CCAS – Approbation du compte administratif 2014 et affectation du résultat

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2014 et des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2014.
Lors du débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2015, l'évolution de cette exécution a été retracée. Les résultats du compte administratif du budget principal du CCAS, tels que présentés dans le document transmis par Mme La Présidente du CCAS, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Section d'investissement :

Recettes :	*+ 17 872,36 €*
Dépenses :	*+ 9 469,98 €*
Excédent :	***+ 8 402,38 €***

Section de fonctionnement :

Recettes :	*+ 1 051 829,36 €*
Dépenses :	*+ 1 030 509,06 €*
Excédent :	***+ 21 320,30 €***

Résultat global au 31 décembre 2014 : **+ 29 722,68 €**

Restes à réaliser en investissement :
Recettes : 1 452,00 €
Dépenses : 11 576,34 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2014 du CCAS, définis ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration de les affecter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2014	*21 320,30 €*
2	Résultat antérieur reporté	*3 619,56 €*
3=1+2	Résultat de fonctionnement	*24 939,86 €*

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2014	*8 402,38 €*
5	Solde antérieur reporté	*10 719,26 €*
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	*19 121,64 €*
7	- Restes à réaliser en dépenses	*-11 576,34 €*
8	+ Restes à réaliser en recettes	*1 452,00 €*
9=6+7+8	Ressources de financement	*8 997,30 €*
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2014	*1 000,00 €*
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	*23 939,86 €*
12=3	TOTAL	*24 939,86 €*

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2313- 1, L 2121-31, L 2341, L 2343- 1 et 2,

VU la délibération 2014/03/41 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif du budget principal du CCAS pour l'exercice 2014,

VU les 2 décisions modificatives (DM), relatives au budget primitif 2014 du budget principal du CCAS, adoptées par les délibérations 2014/3/41 du 22 octobre 2014 (DM n°1) et 2014/10/104 du 17 décembre 2014(DM n°2),

VU le document budgétaire transmis par Mme La Présidente du CCAS,

VU le compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal,

Mme La Présidente du CCAS ayant quitté la séance pour le vote des articles 1 et 2, le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Mme Marie Pierre SABOURIN,

Le conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2014,

Article 2 : PREND acte des résultats du compte administratif du budget principal du CCAS établi pour 2014 par Mme La Présidente du CCAS,

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2014 du budget principal du CCAS, au budget primitif 2015, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2014	*21 320,30 €*
2	Résultat antérieur reporté	*3 619,56 €*
3=1+2	Résultat de fonctionnement	*24 939,86 €*

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2014	*8 402,38 €*
5	Solde antérieur reporté	*10 719,60 €*
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	*19 121,64 €*
7	- Restes à réaliser en dépenses	*-11 576,34 €*
8	+ Restes à réaliser en recettes	*1 452,00 €*
9=6+7+8	Ressources de financement	*8 997,30 €*

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2014	*1 000,00 €*
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	*23 939,86 €*
12=3	TOTAL	*24 939,86 €*

Bordereau n°3 : Approbation du budget primitif 2015 du budget principal du CCAS

Le budget primitif du CCAS de Saint-Avé se décompose en 3 budgets : le budget dit principal et 2 budgets dits annexes correspondant :

- **A l'EHPAD**
- **AU SAAD**

Le budget consolidé du CCAS pour 2015, soit 3 910 182,03 € se répartit comme suit :

	PRINCIPAL	EHPAD	SAAD	Total
INVESTISSEMENT	54 785,33 €	126 195,00 €		**180 980,33 €**
FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION	1 114 912,00 €	2 480 293,70 €	133 996,00 €	**3 729 202,00 €**
TOTAL	1 169 697,33 €	2 606 488,70 €	133 996,00 €	3 910 182,03 €

Le projet de budget principal primitif 2015(instruction M14) se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles	1 101 500,31
Dépenses d'ordre	13 411,69
Total	**1 114 912,00**
Recettes réelles	1 089 305,99
Recettes d'ordre	666,15
Résultat reporté (excédent)	24 939,86
Total	**1 114 912,00**

Section d'investissement	
Dépenses réelles	42 542,84
Dépenses d'ordre	666,15
Restes à réaliser	11 576,34
Total	**54 785,33**
Recettes réelles	22 234,00
Recettes d'ordre	13 411,69
Résultat reporté (excédent)	19 121,64
Total	**54 785,33**

DECISION

Le conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité, publique,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le document transmis et présenté par Mme La Présidente du Conseil d'Administration,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer annexé au document budgétaire,

Vu l'état des anticipations budgétaires autorisées par la délibération **2015/01/2 du 28 janvier 2015** relative à l'anticipation de dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2015 acté par délibération **2015/03/6 du 13 mars 2015**,

Vu la délibération 2015/3/08 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2014, et décidant de l'affectation des résultats,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015,

Le conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1- VOTE le budget primitif du budget principal 2015 du CCAS, au chapitre, tel qu'annexé et résumé comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles	1 101 500,31
Dépenses d'ordre	13 411,69
Total	**1 114 912,00**
Recettes réelles	1 089 305,99
Recettes d'ordre	666,15
Résultat reporté (excédent)	24 939,86
Total	**1 114 912,00**
Section d'investissement	
Dépenses réelles	42 542,84
Dépenses d'ordre	666,15
Restes à réaliser	11 576,34
Total	**54 785,33**
Recettes réelles	22 234,00
Recettes d'ordre	13 411,69
Résultat reporté (excédent)	19 121,64
Total	**54 785,33**

Bordereau n°4 : Rapport d'activités 2014 du CCAS

Chaque année le centre communal d'action social dresse le bilan de l'activité de ses services.

La présentation de ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration, en vertu de l'article L315-12 qui dispose que :
« Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère sur ... »
3°« le rapport d'activité ».

Le rapport d'activité relatif à l'exercice 2014 est présenté aux administrateurs pour les différents services du centre communal d'action sociale :

- l'EHPAD Résidence du Parc
- Le SAAD
- Les aides facultatives et obligatoires du CCAS
- La Maison de l'Enfance (Ilot câlin, Relais assistantes maternelles, Lieu d'Accueil Enfants Parents)

Ce rapport inclut également le service de l'Espace Emploi qui, bien que rattaché à l'organigramme communal, fonctionne en liens étroits et quotidiens avec les services du centre communal d'action sociale auquel il est fonctionnellement rattaché.

VU le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement son article L315-12-3°,

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale auquel il a été procédé,

DECISION

Le conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir débattu,

Article 1: PREND acte du rapport d'activité 2014 du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : ACCEPTE sa large diffusion aux partenaires du Centre Communal d'Action Sociale.

La Présidente du C.C.A.S,
Par délégation,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Marie- Pierre SABOURIN